



**COMMUNE
DE GREPAY**

2026 - 033

(annule et remplace l'arrêté 2026-020 du 25 février 2026)

La Maire de la ville de Grenay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu la demande présentée par l'association du cyclo-club de Grenay d'organiser un marché aux puces le samedi 11 avril 2026 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du marché aux puces organisé par l'association du cyclo-club de Grenay, la circulation et le stationnement seront interdits le samedi 11 avril 2026 de 6h à 18h30 :

- boulevard de Dinant (de la rue du Périgord à la rue de la Victoire),
- rue de la Targette (de la rue Lamendin au boulevard de Dinant),
- rue de Péronne (de la rue du Four de Paris au boulevard de Dinant),
- rue Four de Paris.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront posés par l'association organisatrice. Le maintien de cette signalisation devra être assuré par cette association tout au long de la journée.

Article 3 : La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être assurée sans restriction. Afin de leur faciliter une éventuelle intervention, les organisateurs leur assureront un espace d'un minimum de trois mètres pour qu'ils puissent se déplacer dans les meilleures conditions.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREPAY
Le 31 mars 2026

La Maire,
Daisy DUVEAU

